



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} août 2019 ainsi que des procès-verbaux des conseils municipaux des 24 juin 2019 et 1^{er} août 2019
- **OBJET :**
 - **Urbanisme et patrimoine :**
 - Suppression de la TA majorée pour le secteur « DELORME »
 - Approbation convention de cession des parties communes lotissement « Jardin des pages »
 - Acquisition à titre gratuit d'une parcelle pour régularisation d'alignement rue Vie Borgne
 - Demande de subvention intervention d'urgence toiture Halle (DRAC et Département)
 - **Finances :**
 - Approbation tarifs manifestations
 - Approbation plan de financement SEDI tranche 3 – Éclairage public
 - **Affaires scolaires :**
 - Approbation convention RASED
 - **Affaires diverses :**
 - Approbation convention de mise à disposition de façades pour ancrage de caméras système de vidéoprotection
 - Approbation bail professionnel cabinet ophtalmologie – Bâtiment Place Grammont
 - Demande d'adhésion label « Petites cités de caractère »
 - **Questions diverses**

APPROBATION du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 1^{er} août 2019 ainsi que des procès-verbaux des conseils municipaux des 1^{er} août 2019 et 24 juin 2019

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu de la séance précédente et les procès-verbaux des deux séances précédentes. Les deux sont approuvés par le conseil municipal.

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mmes CANDY, CLAPISSON
MM. COGNET, DEMARS, Mme DESMURS-COLLOMB, MM. FLORES,
GASC, Mme GOICHOT, M. HODIESNE, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-
FIAULT, MICHELLAND, N'KAOUA, NARTZ, M. ROCHE, Mmes SALAGNON,
SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, Mme
PELLETIER à Mme SALAGNON

Mme CANDY a été élue secrétaire.

Le maire demande au conseil municipal de rajouter une délibération pour la demande d'adhésion aux « Petites cités de caractère » et soumet cette proposition au vote :

Contre : 4
Abstentions : 0
Pour : 19

La délibération est donc ajoutée à l'ordre du jour.

D2019_068

SUPPRESSION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE AU TAUX DE 19 % SUR LE SECTEUR «DELORME»

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme rappelle que le 26 novembre 2012, le conseil municipal de Crémieu a fixé le taux de la taxe d'aménagement pour le secteur « DELORME » à 19 % pour financer les travaux suivants :

- Participation à la création d'un poste électrique 400 Kva pour 15 logements : 14 000 € TTC,
- Participation à la création d'une voie nouvelle et d'un pont pour passer le ruisseau, desservant le projet jusqu'au giratoire Carrefour Market : 120 000 €
- Participation aux équipements publics, et notamment à la construction de classes et au restaurant scolaire pour 15 logements (environ 2 900 € par logement) soit 45 000 €

Que suite à la non réalisation de ces différents travaux, il convient de supprimer ce taux de 19 % pour le ramener au taux communal de 4 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et après vote :

Contre : 1
Abstentions : 3
Pour : 19

- **DECIDE** de supprimer le taux majoré de 19 % de la taxe d'aménagement sur le secteur « DELORME » et de le ramener au taux communal de 4 %

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

D2019_069

APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION DES PARTIES COMMUNES AU LOTISSEMENT «JARDIN DES PAGES» ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET GANOVA CONSTRUCTION

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme propose au conseil municipal d'approuver la convention de cession jointe à la présente délibération, afin de procéder à la cession des parties communes selon les dispositions décrites dans ladite convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et après vote :

Contre : 4

Absentions : 0

Pour : 19

- **APPROUVE** la convention de cession des parties communes jointe à la présente délibération, entre la commune de Crémieu et l'entreprise GANOVA
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de cession jointe à la présente délibération et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette décision

D2019_070

ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AI 611 POUR RÉGULARISATION D'ALIGNEMENT RUE VIE BORGNE

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme explique au conseil municipal qu'en 2008 un accord avait été conclu entre la commune de Crémieu et les conjoints ERNEWEIN pour l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle leur appartenant afin de procéder à l'élargissement de la voirie communale, contre la réalisation de travaux à charge de la commune (démolition et reconstruction du mur à l'identique, démolition et reconstruction d'un cabanon, abattage et évacuations du noyer et autres arbustes...).

Les travaux ayant été réalisés par la commune, la cession de la parcelle concernée (AI 611) n'ayant jamais été effectuée, il est maintenant nécessaire de régulariser cette situation en acquérant cette parcelle à titre gratuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée n° AI 611 à titre gratuit,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire

D2019_071

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC AUVERGNE RHONE-ALPES – INTERVENTION D'URGENCE SUR LA TOITURE DE LA HALLE

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme propose au conseil municipal de demander une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour l'intervention d'urgence sur la toiture de la Halle, dont le coût est décomposé de la manière suivante :

- frais de maîtrise d'œuvre : 900 € H.T.
- travaux de recalage des lauzes : 7 880 € H.T.

Coût total de l'opération : 8 780 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention, la plus importante possible, auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour l'opération d'intervention d'urgence sur la toiture de la Halle
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette décision

D2019_072

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE – INTERVENTION D'URGENCE SUR LA TOITURE DE LA HALLE

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme propose au conseil municipal de demander une subvention auprès du département de l'Isère pour l'intervention d'urgence sur la toiture de la Halle, dont le coût est décomposé de la manière suivante :

- frais de maîtrise d'œuvre : 900 € H.T.
- travaux de recalage des lauzes : 7 880 € H.T.

Coût total de l'opération : 8 780 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention, la plus importante possible, auprès du département de l'Isère pour l'opération d'intervention d'urgence sur la toiture de la Halle
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette décision

D2019_073

APPROBATION DE TARIFS «MANIFESTATIONS»

Monsieur Alain BAYART, Adjoint en charges des finances, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour les manifestations communales :

Halloween stand artisan :

- 25 € de 0 à 4 ml (forfait)
- 5 € le ml supplémentaire
- électricité gratuite

Inscription Cluedo :

- 5 € par personne

Marché de Noël stand artisan :

- ❖ 50 € de 0 à 4 ml (forfait)
- ❖ 60 € pour 5 ml
- ❖ 70 € pour 6ml

- ❖ 40 € pour une cabane
- ❖ 40 € pour une place sous chapiteau
- ❖ électricité gratuite

Foires aux dindes :

- 20 € de caution pour réservation de place (encaissable en cas de non présentation le jour de la foire)

Buvette :

- Vin chaud : 2 €
- Soupe : 2 €
- Chocolat chaud : 2 €
- Soda et jus de fruits au verre : 1,50 €
- Kir : 2,50 €
- Vin (verre) : 2 €
- Vin (bouteille) : 10 €
- Café : 1 €
- Hot dog : 2,50 €
- Sandwich : 3 €
- Frites barquette : 3,50 €
- Crêpe sucre : 2 €
- Crêpe garnie : 2,50 €
- Gaufre : 2 €
- Barbecue : 5 €
- Bière (verre) : 2,50 €
- Bière Ursulines (verre) : 3,50 €
- Eau (grande bouteille) : 2 €
- Part de gâteau : 2 €
- Menu (plat chaud, fromage, dessert) : 18 €

Ateliers : 2 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

D2019_074

APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE 3 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (SEDI) – RÉNOVATION LUMINAIRES SUD

Monsieur Alain BAYART, Adjoint en charges des finances, propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

- Prix de revient prévisionnel T.T.C. estimé de l'opération : 217 675 €
- Montant total des financements externes : 80 332 €
- Participation du SEDI aux frais : 7 774 €
- Contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération : 129 569 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- ❖ du projet présenté et du plan de financement définitif
- ❖ de la contribution correspondante du SEDI

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 217 675 €
 - Financements externes : 80 332 €
 - Participation prévisionnelle : 137 342 €

D2019_075

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN
DIFFICULTÉ (RASED)**

Monsieur Denis GASC, Adjoint aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'approuver la convention relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté entre la commune de Pont de Chérury et la commune de Crémieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Pont de Chérury et commune de Crémieu relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

D2019_076

**APPROBATION CONVENTION ANCRAGE DE CAMERA SUR FAÇADES D'IMMEUBLES
- VIDEOPROTECTION**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'ancrage de caméras et de coffrets électriques sur les façades d'immeubles autour de la Halle dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection.

Les immeubles concernés sont les suivants :

- Immeuble situé sur la parcelle cadastrée AE 324 au 8 rue Lieutenant Colonel Bel, 38460 Crémieu
- Immeuble situé sur la parcelle cadastrée AE 360 au 28 rue Lieutenant Colonel Bel à 38460 Crémieu
- Immeuble situé sur la parcelle cadastrée AE 691 au 18 rue Lieutenant Colonel Bel, 38460 Crémieu
- Immeuble situé sur la parcelle cadastrée AE 183 au 1 rue Porcherie, 38460 Crémieu
- Immeuble situé sur la parcelle cadastrée AE 192 au 21 rue Porcherie, 38460 Crémieu
- Immeuble situé sur la parcelle cadastrée AE 755 au 27 rue Porcherie, 38460 Crémieu

- Immeuble situé sur la parcelle cadastrée AE 249 au 3 Place de la Poype, 38460 Crémieu

Chaque immeuble fera l'objet d'une convention spécifique signée entre la commune et les propriétaires ou copropriétaires concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Contre : 0

Abstentions : 4

Pour : 17

- **APPROUVE** la convention d'ancrage de caméras sur les façades d'immeubles autour de la Halle dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection.
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

D2019_077

APPROBATION DU BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET PERRINE CANAUD POUR L'INSTALLATION D'UN CABINET D'OPHTALMOLOGIE

Monsieur le maire propose d'approuver le bail professionnel entre la commune de Crémieu et Mme Perrine CANAUD pour l'installation d'un cabinet d'ophtalmologie dans l'ancienne usine Grammont, pour un loyer de 24 000 € par an, conformément à l'avis du service des domaines joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bail professionnel entre la commune de Crémieu et Mme Perrine CANAUD pour l'installation d'un cabinet d'ophtalmologie conformément aux stipulations dudit bail,
- **AUTORISE** le maire à signer ce bail et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

D2019_078

DEMANDE D'ADHESION AU LABEL "PETITES CITES DE CARACTERE"

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer au label "Petites cités de caractère" dont l'objectif est de promouvoir la sauvegarde du patrimoine communal comme levier de développement du territoire. L'action du réseau « Petites cités de caractère » est d'accompagner la commune dans son développement et respect du patrimoine en fédérant différents acteurs autour de cet objectif.

Pour faire partie du réseau « Petites cités de caractère », quatre critères sont indispensables :

- Village ou ville de moins de 6 000 habitants ;
- Une protection au titre des Monuments Historiques, ou au titre d'une ZPPAUP, AVAP, plan de sauvegarde et de mise en valeur etc ;

- Un bâti suffisamment dense pour donner l'aspect d'une cité, un patrimoine architectural de qualité et homogène, exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire ;
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Ces engagements et critères préalables correspondent à la politique de la commune depuis plusieurs années (conservation, réhabilitation, mise en valeur, manifestations culturelles etc.).

Le tarif d'adhésion annuel au label « Petites cités de caractère » est composé de la manière suivante :

400 € plus 1,72 € par habitant, et 400 € supplémentaires la première année (soit 800 € + 1,72 € par habitant pour la 1ère année)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Contre : 4

Abstentions : 0

pour : 19

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de Crémieu au label « Petites cités de caractère »
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire